



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 030-213000037-20260729-DEC202659-AU



Réf. : DEC2026 -59

Objet : Convention de mise à disposition du terrain appartenant à M. MOURET – parcelles BA 119, 120, 121 et 122 – Fête de la Saint Louis 2026

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM2026-13 en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs ;

Considérant la nécessité de prévoir une zone spécifique de stationnement à titre gratuit des véhicules des exposants dans le cadre de la manifestation « Fête de la Saint Louis », coorganisée avec l'association Saint Louis Events, du 21 au 24 août 2026,

Considérant l'accord de M. Alban MOURET de mettre à disposition ces terrains dans cet objectif,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de mise à disposition de terrain d'une surface d'environ 15573m², est passée entre le propriétaire du bien, M. Alban MOURET, demeurant 10 rue Rouget de L'Isle à 30220 AIGUES MORTES et la commune d'Aigues-Mortes, sur les parcelles cadastrées BA119, BA120, BA121 et BA122, pour une durée de 4 jours, renouvelable par expresse reconduction. Cette mise à disposition est consentie exclusivement afin de faire bénéficier d'une zone de stationnement les exposants gérés par l'associations Saint-Louis Events, dans le cadre de la fête de la Saint Louis.

Article 2 :

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une somme forfaitaire ferme de 300€.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal et, pourra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent (www.telerecours.fr – Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09)

Fait à Aigues-Mortes,

Le

28 JUL. 2026

Le Maire,

Cédric BONATO

**Par délégation, Mme Maryline
POUGENC, 1^{ère} Adjointe**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

